

CONDITIONS GÉNÉRALES PROGRAMME POINTS AIRCALIN

SOMMAIRE

- [Article 1 – Définitions générales](#)
- [Article 2 – Conditions d’adhésion](#)
- [Article 3 – Compte-Points](#)
- [Article 4 – Cumul des Points Aircalin](#)
- [Article 5 – Utilisation des Points Aircalin](#)
- [Article 6 – Pay+Points](#)
- [Article 7 – Modifications](#)
- [Article 8 – Utilisation des informations](#)

Article 1 - DÉFINITIONS GÉNÉRALES

[\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. « **Carte Aircalin American Express®** » ou « **Carte** » désigne la Carte Aircalin American Express®, la Carte Aircalin American Express® Gold et la Carte Aircalin American Express Titane.
- b. « **OFINA** » est la société titulaire de la licence American Express, et l’émetteur de la Carte.
- c. « **Compte-Carte** » désigne le compte que nous ouvrons au nom du Titulaire pour l’enregistrement de toute somme due par celui-ci à OFINA.
- d. « **Compte de prélèvement** » désigne le compte bancaire ou postal support du prélèvement des sommes dues à OFINA au titre de l’utilisation de la Carte.
- e. « **Conditions tarifaires** » désignent les conditions tarifaires en vigueur d’OFINA disponibles sur le site internet www.americanexpress.nc
- f. « **Débit** » ou « **Débts** » désignent toutes les transactions effectuées au moyen de la Carte ou imputées de toute autre manière sur votre Compte-carte, à savoir les achats, frais, cotisations, commissions, intérêts et autres montants que vous avez convenu de nous payer ou dont vous êtes redevable aux termes du présent contrat. Un Titulaire de Carte supplémentaire est responsable solidairement avec vous de tous les Débits effectués par ce Titulaire.
- g. « **Titulaire** » est la personne physique dont le nom figure sur la Carte et/ou sur le Compte-carte.
- h. « **Programme Points Aircalin** » ou « **Programme** » désigne le programme de fidélité réservé aux Titulaires de la Carte Aircalin American Express, permettant à ses adhérents de rembourser des débits réalisés chez Aircalin à l’aide de Points Aircalin.
- i. « **Point Aircalin** » ou « **Point** » désigne l’unité de valeur acquise par tout adhérent au Programme Points Aircalin, lors de tout règlement par Carte Aircalin American Express, proportionnellement au montant du dit règlement.

- j. « **Compte-Points** » désigne le compte que nous ouvrons au nom du Titulaire pour l'enregistrement de tous Points cumulés au moyen de la Carte Aircalin American Express.
- k. « **Points acquis** » désigne tous les Points comptabilisés sur le Compte-Points qui ont fait l'objet d'un règlement des débits réalisés avec la Carte, les Points de bienvenue, les Points supplémentaires et/ou les BONUS de Points liés à des opérations commerciales ou de parrainage.
- l. « **Remboursement** » désigne toute utilisation de Points acquis sur le Compte-Points Aircalin entraînant la couverture totale ou partielle d'une dépense.
- m. « **PAY+POINTS** » désigne le service en ligne permettant l'utilisation de Points Aircalin en vue du remboursement d'un ou plusieurs débit(s) effectué(s) chez Aircalin.

Article 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION

[\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Le Programme est ouvert à tout Titulaire principal d'une Carte Aircalin American Express, d'une Carte Aircalin American Express Gold ou d'une Carte Aircalin American Express Titane émise par OFINA en Nouvelle-Calédonie. Le Compte-Points du Titulaire d'une Carte Supplémentaire sera également ouvert à son nom. Dans la suite des conditions générales, la dénomination Carte Aircalin American Express est utilisée pour parler de l'une ou l'autre de ces Cartes éligibles.
- b. Le programme est régi par les Conditions Tarifaires en vigueur. L'adhésion du Titulaire est automatique.
- c. OFINA se réserve la possibilité de facturer une cotisation annuelle au Programme, moyennant un préavis de 2 mois. Le Compte-Carte du Titulaire sera automatiquement débité à chaque date anniversaire de l'adhésion. La date d'adhésion prend effet le premier jour de l'enregistrement de la demande d'adhésion.
- d. Seules les Cartes de la gamme Aircalin American Express émises par OFINA peuvent faire partie du Programme proposé en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 – COMPTE-POINTS

[\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. La détention d'une seule Carte Aircalin American Express ne permet l'adhésion qu'à un seul Compte-Points. Si le Titulaire détient deux Cartes de la gamme Aircalin American Express, deux Compte-Points seront créés. Le transfert des Points d'un compte à un autre compte n'est pas autorisé. Toutefois, OFINA se réserve le droit d'apprécier toute demande au cas par cas.
- b. Les Points acquis sur le Compte-Points d'un Titulaire peuvent être utilisés à la condition qu'aucune des Cartes du Titulaire, possédant le même Compte de prélèvement (Carte supplémentaire incluse), ne présente de retard de paiement à la date de la demande d'utilisation. Si l'une des Cartes du Titulaire, possédant le même compte de prélèvement (Carte supplémentaire incluse), présente un retard de paiement, la participation du Titulaire dans le Programme pourra être arrêtée et ses Points perdus.

- c. Si un Titulaire de la Carte Principale annule sa Carte liée au Programme, toutes les Cartes supplémentaires seront automatiquement annulées, et il perdra tous les Points acquis sur son Compte-Points, ainsi que le(s) Compte(s)-Points du/des Titulaire(s) de Carte(s) supplémentaire(s) et ne pourra en demander l'utilisation.
- d. Si la Carte du Titulaire principal est annulée du fait d'OFINA, conformément aux Conditions Générales d'utilisation de la Carte et à l'article intitulé « CLOTURE DU COMPTE-CARTE OU ANNULATION DE LA CARTE A NOTRE INITIATIVE », le Compte-Points du Titulaire principal et de tout Titulaire de Carte supplémentaire sera annulé et les Points perdus.
- e. Le décès d'un titulaire entraîne la résiliation de son Compte-Carte et de ce fait la perte automatique de ses Points. Ces Points ne sauraient être réclamés par un quelconque ayant-droit.
- f. L'annulation d'un Compte-Points entraîne la perte des Points acquis sur ce compte.

Article 4 – CUMUL DES POINTS AIRCALIN

[\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Les barèmes de Points obtenus par paiement avec la Carte American Express sont les suivants :

Carte Aircalin American Express®

148 F.CFP dépensés = 2 Points Aircalin - pour tout achat effectué chez Aircalin

148 F.CFP dépensés = 1 Point Aircalin - pour tout achat effectué chez tout autre commerçant

Carte Aircalin American Express® Gold

118 F.CFP dépensés = 2 Points Aircalin - pour tout achat effectué chez Aircalin

118 F.CFP dépensés = 1 Point Aircalin - pour tout achat effectué chez tout autre commerçant

Carte Aircalin American Express® Titane

118 F.CFP dépensés = 4 Points Aircalin - pour tout achat effectué chez Aircalin

118 F.CFP dépensés = 1 Point Aircalin - pour tout achat effectué chez tout autre commerçant

Le nombre de Points attribué se calcule dépense par dépense, en arrondissant au nombre entier le plus proche.

Les Points cumulés par le Titulaire de la Carte supplémentaire se basent sur le même barème de Points du Titulaire de la Carte Principale et seront comptabilisés sur son Compte-Points suivant la règle de comptabilisation.

- b. Sont pris en compte dans la comptabilisation des Points sur le Compte-Points, les débits portés sur le Compte-Carte du titulaire ayant fait l'objet d'un règlement, les Points de bienvenue, Les Points supplémentaires et/ou les BONUS de Points liés à des opérations commerciales ou de parrainage.
- c. Les débits figurant sur le relevé de Compte-Carte à partir du jour d'adhésion et des mois suivants sont pris en compte dans la comptabilisation des Points, à la condition qu'il n'y ait aucun retard de paiement.
- d. Les débits suivants ne sont pas pris en compte pour la comptabilisation des Points :
 - les cotisations annuelles, les majorations et pénalités pour retard de paiement,
 - les retraits d'espèces, achats de Chèques de Voyages American Express, achats de devises.

- e. Les Points acquis sur le Compte-Points d'un Titulaire ne sont pas transférables sur le Compte-Points d'un autre Titulaire.
- f. Tout crédit reporté au Compte-Carte d'un Titulaire (incluant ceux provenant du refus de marchandises ou de services réglés par Carte Aircalin American Express) générera une diminution du nombre de Points correspondant.
- g. Les Points acquis sur le Compte-Points du Titulaire ne peuvent faire l'objet d'une rétribution en espèces.
- h. Toute fraude ou tentative, ou tout abus dans l'accumulation des Points entraînera la confiscation des Points et l'annulation du Compte-Points et de toute Carte American Express dont le responsable serait le Titulaire principal.
- i. OFINA offre aux adhérents du Programme, sur des périodes délimitées, la possibilité de cumuler des points supplémentaires ou bonus sur des dépenses effectuées dans des établissements spécifiques (dans le cadre, par exemple, d'actions promotionnelles).
Ces offres sont également soumises aux Conditions Générales du Programme.

Article 5 – UTILISATION DES POINTS AIRCALIN [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Pay+Points est le service permettant l'utilisation des Points acquis, et est accessible depuis la banque en ligne sur www.americanexpress.nc ou via l'application mobile AMEX OFINA.
- b. Les Points acquis par un Titulaire (principal ou supplémentaire) sur son Compte-Points peuvent être utilisés, uniquement via le service Pay+Points, pour le remboursement total ou partiel, d'un ou plusieurs débit(s) effectués chez Aircalin avec sa Carte Aircalin American Express suivant le barème 1 F.CFCP = 1 Point Aircalin.
- c. Les Points Aircalin ne peuvent être utilisés sur des achats de billets d'avion Aircalin effectués dans des agences de voyage autres que celles d'Aircalin.
- d. Le Titulaire de la Carte supplémentaire ne peut utiliser ses Points Aircalin, seul le titulaire principal est habilité à le faire.
- e. Un titulaire ne sachant pas comment utiliser ses Points peut se rendre à l'agence OFINA NC, située 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat, Immeuble Aloha Center à Nouméa, et demander une assistance à un agent OFINA.
- f. OFINA se réserve la possibilité de modifier à tout moment le barème d'utilisation des Points Aircalin.

Article 6 – PAY+POINTS [\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. Pay+Points est le service en ligne, développé par OFINA, pour l'action de remboursement totale ou partielle d'un ou plusieurs débit(s) effectué(s) chez Aircalin avec la Carte Aircalin American Express®.
- b. Pay+Points est un service accessible uniquement depuis la banque en ligne www.americanexpress.nc ou l'application mobile AMEX OFINA. Un accès Internet est donc nécessaire pour l'utilisation de ce service. Un titulaire n'ayant pas accès à Internet, peut se rendre à l'agence OFINA NC, située 1, rue Charles Peguy, Baie de

l'Orphelinat, Immeuble Aloha Center à Nouméa, et demander un accès à un agent OFINA.

- c. Le service Pay+Points est automatique et ne s'actionne que lorsqu'un ou plusieurs débits réalisé(s) chez Aircalin se présente sur le compte-carte. Ce ou ces débits reste(nt) actif(s) pendant la période en cours et la période suivante. Passé ce délai, le remboursement total ou partiel ne sera plus possible.
- d. Le remboursement partiel d'une transaction Aircalin n'est possible qu'une unique fois. Après validation de l'opération, la transaction ne sera plus visible dans Pay+Points.
- e. Une avance de Points ne saurait être accordée par OFINA pour le remboursement d'un débit.
- f. L'utilisation de Pay+Points ne peut se faire sur un débit Aircalin qui a déjà fait l'objet d'un FL3XPAY et vice-versa.
- g. L'utilisation de Pay+Points ne peut se faire si le titulaire est en impayé ou si sa carte est opposée, bloquée ou gelée.
- h. Seul le titulaire principal a accès au service Pay+Points. L'utilisation de Points acquis sur le compte-points Aircalin du titulaire de la Carte supplémentaire par le titulaire principal est possible depuis son propre accès compte-carte.

Article 7 – MODIFICATIONS

[\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

- a. OFINA se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions Générales qui seront applicables deux (2) mois après qu'elles ne soient portées à la connaissance du Titulaire par tout moyen.
- b. Le Titulaire pourra refuser l'application de ces modifications par lettre simple adressée à OFINA par tous moyens. Ce refus mettra fin au contrat de la Carte et donc à la clôture du Compte-Carte. À défaut de réponse notifiée à OFINA avant l'expiration du délai précité, le Titulaire principal et le Titulaire de la Carte supplémentaire seront réputés les avoir acceptées. Les conditions du programme qui sont communiquées et acceptées par le Titulaire au moment du renouvellement de la Carte, sont immédiatement applicables.

Article 8 – UTILISATION DES INFORMATIONS

[\[RETOUR SOMMAIRE\]](#)

Conformément aux Conditions Générales des Cartes Aircalin American Express, OFINA peut à tout moment, divulguer des informations sur le Compte-Points du Titulaire aux sociétés du groupe American Express du monde entier, ainsi qu'aux partenaires et aux établissements affiliés à American Express, pour gérer et servir les intérêts des adhérents au Programme. Les appels téléphoniques reçus ou passés par OFINA peuvent être enregistrés par OFINA ou par des sociétés sélectionnées par OFINA, afin de garantir un niveau de service élevé et le bon fonctionnement des comptes.

Vous disposez également du droit de faire rectifier vos données personnelles, de demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, de communiquer des



instructions sur leur sort en cas de décès, ou de vous opposer à leur traitement pour motif légitime, et à tout moment à des fins de prospections commerciales, en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous :

OFINA
Délégué à la Protection des Données
BP 40 201 Fare Tony
98713 Papeete Tahiti, Polynésie française

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales d'utilisation des Cartes Aircalin American Express® ainsi que des Conditions tarifaires appliquées par OFINA et en vigueur à la date du présent contrat et les avoir approuvées sans réserve.

Ces documents sont mis à votre disposition gratuitement en agence et sont consultables sur les sites Internet www.americanexpress.nc d'OFINA.

OFINA, Océanienne de Financement – SA au capital de 507 000 FCFP – RCS 04297B – N° Tahiti 723551
Siège social : 93, rue Dumont d'Urville – BP 40201 Fare Tony – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française
Etablissement secondaire – RCS 2016 B59 – N° RIDET 1 298 801
Agence OFINA NC : 1, rue Charles Peguy – Baie de l'Orphelinat – 98 800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie